

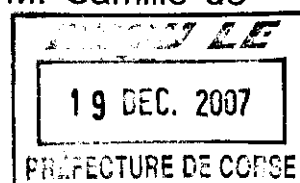
ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/260 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE TROIS PARKINGS SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OLMETO ROUTE NATIONALE 196

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2007

L'An deux mille sept et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.



ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

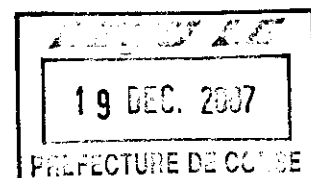
ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme DELHOM Marielle
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. GALLETTI José
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 06/55 AC de l'Assemblée de Corse du 10 avril 2006 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES AVIS** de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES AVIS** de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- VU** l'amendement déposé en séance par Mme Madeleine MOZZICONACCI,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de trois parkings situés sur le territoire de la commune d'Olmeto (Route Nationale 196), tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant prévisionnel total de 2 850 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

CONSIDERANT la situation particulière et stratégique de la Traversée de la commune d'OLMETO,

CONSIDERANT la possibilité ouverte par la délibération susvisée qui permet d'arrêter des modalités de financement particulières pour répondre à des situations spécifiques et exceptionnelles,

DECIDE, à titre dérogatoire, la prise en charge du financement des trois parkings à hauteur de 100 % par la collectivité territoriale de Corse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 :

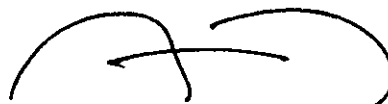
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 6 décembre 2007

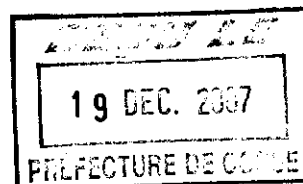
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

AMENAGEMENT DE TROIS PARKINGS DANS LA TRAVERSEE D'OLMETO SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OLMETO (ROUTE NATIONALE 196)

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'aménagement de 3 parkings situés à proximité de la Route Nationale 196 sur le territoire de la commune d'Olmeto, respectivement à l'entrée Sud, au centre et à l'entrée Nord du village, ainsi que leurs principales caractéristiques en vue du lancement des appels d'offres relatifs aux travaux.

1 - OBJET DE L'OPERATION

La traversée d'Olmeto par la Route Nationale 196 est à l'heure actuelle considérée comme «un point noir» de l'axe Ajaccio Bonifacio. En effet, en 1996, afin de réguler le trafic routier et le stationnement dans la traverse, un système d'alternat par feux a été mis en place.

Aujourd'hui, malgré des actions sur le paramétrage du système de feux menées en 2006 afin d'augmenter le débit des véhicules dans la traverse, le système atteint ses limites et conduit, en période estivale, à des bouchons et des temps d'attente excessivement longs.

Il est donc proposé, en l'attente d'une déviation dont les études sont longues, la suppression de l'alternat par feux en transférant, à capacité égale, le stationnement existant le long de la Route Nationale dans les trois parkings projetés.

La circulation sera ainsi rétablie à double sens dans toute la traverse du village afin de préserver la fluidité du trafic.

2 - PRESENTATION DU PROJET

a) Parking Entrée Sud

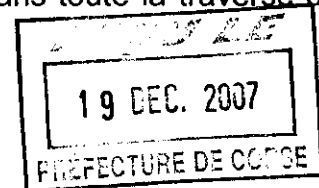
Ce parking à créer entièrement se situe à l'entrée sud d'Olmeto au dessus de la fontaine des Cannes. A l'heure actuelle, il s'agit d'un terrain communal très pentu et constitué d'un maquis relativement dense.

Le projet prévoit la réalisation de 21 places de stationnement. L'accès est prévu sur le chemin communal de Ribba.

L'aménagement de ce parking nécessite la réalisation de terrassements et de murs de soutènement importants vu les très fortes pentes transversales.

b) Parking Centre

Le projet se situe au centre du village au niveau du feu intermédiaire, face à la pharmacie.



Il consiste à agrandir le parking existant côté talus amont pour porter sa capacité de 10 à 18 places.

L'aménagement de ce parking nécessite la réalisation d'un mur de soutènement d'environ 10 m de haut, sur 25 m de long.

c) Parking Entrée Nord

Ce parking se situe à l'entrée nord d'Olmeto, contre la voie communale de Buggiale.

Le but est d'aménager le parking existant pour porter sa capacité de 21 à 50 places.

Le projet consiste à aménager une dalle générale sur le parking bas existant et à créer un mur de soutènement contre la voie communale/parking du haut et un second ouvrage le long des habitations riveraines. La dalle du parking intermédiaire sera supportée par une structure de poutres et poteaux.

Cette solution inclut la réalisation d'un trottoir permettant la continuité piétonne ainsi qu'un escalier reliant les 2 niveaux de stationnement.

3 - ESTIMATION

L'estimation du coût de l'opération est détaillée hors acquisitions foncières éventuelles à la charge de la commune.

a) Parking Entrée Sud

L'aménagement de ce parking est estimé à 970 000 €uros T.T.C. décomposés comme suit :

- Etudes 52 000 €
- Travaux 918 000 €

Dégagement d'emprises	20 000 €
Terrassements	100 000 €
Assainissement	40 000 €
Chaussées	40 000 €
Murs de soutènement	500 000 €
Aménagement et environnement	20 000 €
Signalisations horizontale et verticale	10 000 €
Frais de contrôle	40 000 €
TOTAL HT en €	770 000 €
Somme à valoir environ 10 %	80 000 €
TOTAL HT en €	850 000 €
TOTAL T.T.C. en €	918 000 €

Le coût moyen à la place créée (21) ressort à 46 190 € TTC.

b) Parking Centre

L'aménagement de ce parking est estimé à 410 000 € TTC décomposés comme suit :

- Etudes 32 000 €
- Travaux 378 000 €

Dégagement d'emprises	10 000 €
Terrassements	50 000 €
Assainissement	10 000 €
Chaussées	20 000 €
Murs de soutènement	200 000 €
Aménagement et environnement	10 000 €
Signalisations horizontale et verticale	10 000 €
Frais de contrôle	10 000 €
TOTAL HT en €	320 000 €
Somme à valoir environ 10 %	30 000 €
TOTAL HT en €	350 000 €
TOTAL TTC en €	378 000 €

Le coût moyen de la place supplémentaire créée (8) ressort à 51 250 € TTC.

c) Parking Entrée Nord

L'aménagement de ce parking est estimé à 1 470 000 € TTC décomposés comme suit :

- Etudes 66 000 €
- Travaux 1 404 000 €

Dégagement d'emprises	110 000 €
Terrassements	60 000 €
Structure	800 000 €
Chaussées	80 000 €
Aménagement et environnement	40 000 €
Signalisations horizontale et verticale	50 000 €
Frais de contrôle	40 000 €
TOTAL HT en €	1 180 000 €
Somme à valoir environ 10 %	120 000 €
TOTAL HT en €	1 300 000 €
TOTAL TTC en €	1 404 000 €

Le coût moyen de la place supplémentaire créée (29) ressort à 50 689 € TTC.

d) Total de l'opération

Le montant total de l'opération d'aménagement des 3 parkings s'élève donc à 2 850 000 € TTC pour 58 places de stationnement supplémentaires, soit 49 138 € TTC par place en moyenne.

4 - FINANCEMENT

Le financement de cette opération est établi conformément à la délibération n° 55/06 AC en date du 10 avril 2006, fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations.

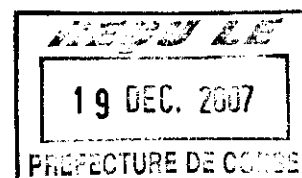
Etant précisé que la population DGF d'Olimeto est de 1 938 habitants et que son coefficient d'effort fiscal 2003 est de 0,68, la mise en application de la délibération citée ci-dessus aboutit pour ce type d'aménagement à la clé de financement suivante:

- Etudes : 100 % pour la Collectivité Territoriale de Corse
- Travaux : 76 % pour la Collectivité Territoriale de Corse,
24 % pour la commune d'Olimeto du montant HT.

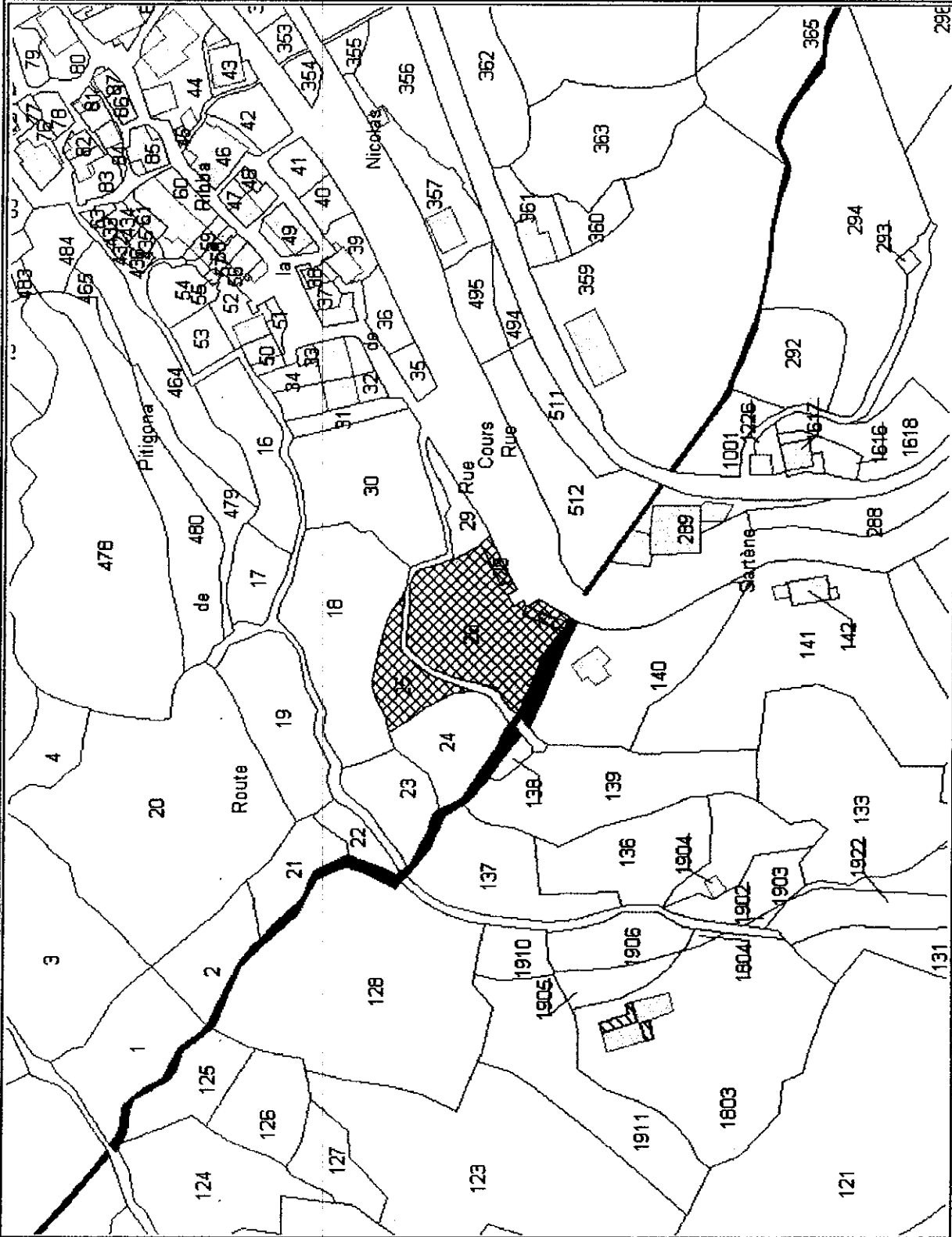
L'application de cette clé aux montants HT des travaux donne la répartition suivante :

DESIGNATION	Estimation H.T. (en Euros)	Part Collectivité Territoriale de Corse 76 %	Part Commune d'Olimeto 24 %
PARKING ENTREE SUD	850 000	646 000	204 000
PARKING CENTRE	350 000	266 000	84 000
PARKING ENTREE NORD	1 300 000	988 000	312 000
TOTAL	2 500 000	1 900 000	600 000

NB : La répartition proposée ci-dessus a été modifiée par amendement, adopté en séance publique (Article 2 de la délibération).



PLANS



OLMETO

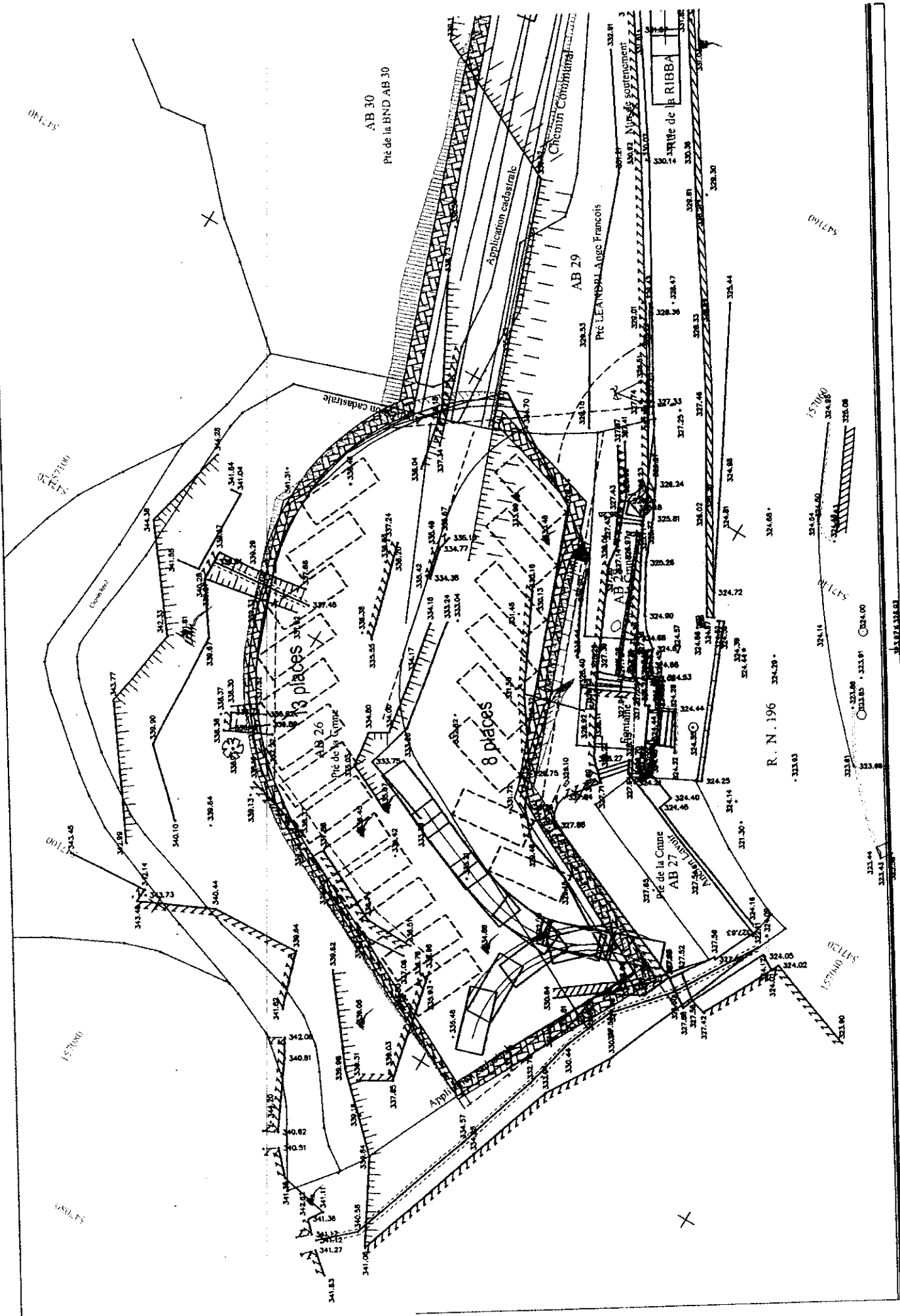
- LEGENDE**
- PARCELLE
 - ▨ BÂTI (Dur)
 - ▩ BÂTI (Léger)



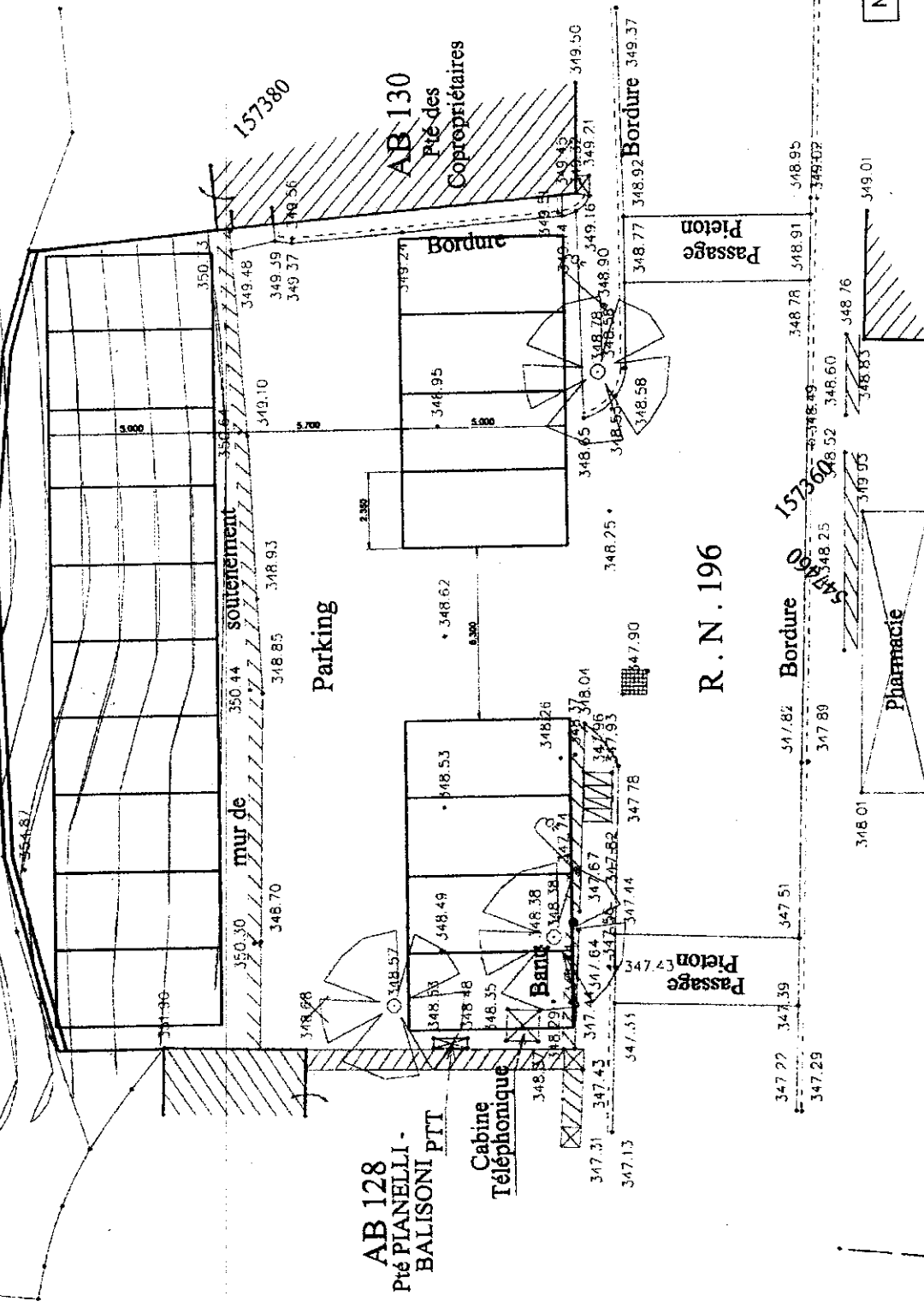
Echelle
1 : 2000

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

Date
24/10/2006



Application cadastrale



AB 128
Pté PLANELLI -
BALISSONI PTT

AB 130
Pté des
Coproprétaires

R. N. 196

Nbr. places : 18

PROJETEUR		MAYRE ENGINEERING		MAYRE ENGINEERING		DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD COMMUNE D'OLMETO Aménagement du parking RN196 - Lieu dit "village"	
I. P. K.		I. P. K.		I. P. K.		VUE EN PLAN (Solution Niveau route)	
I. S. M. A. S.		I. S. M. A. S.		I. S. M. A. S.		Nbr. places : 18	
I. S. M. A. S.		I. S. M. A. S.		I. S. M. A. S.		1	
I. S. M. A. S.		I. S. M. A. S.		I. S. M. A. S.		0	

